

Réunion du Conseil portuaire du 12 décembre 2024 Compte-rendu

- Document disponible sur le site internet de la communauté de communes (www.ccbdc.fr) le -

La réunion s'est tenue jeudi 12 décembre 2024 à partir de 9h30 à la salle du Conseil de la mairie de Carentan.

↳ Y assistaient :

Pour la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin :

Xavier GRAWITZ, Vice-président en charge du Port de Plaisance de Carentan les Marais,
Alexandre TCHERNOFF, Responsable finances,
Ludovic PIERREDON, Maître de Port

Représentants des usagers du Port de Plaisance de Carentan les Marais :

Membres titulaires : Michel FOURMENTIN, Dominique GUARNERI

Membre suppléant : Christian LEMASSON

↳ Était excusés:

Jean-Claude COLOMBEL, Président de la Communauté de Communes

Dominique Lecoustey, DGS

Nathalie HERSENT, DREKNOR

Guy LEBREQUIER, CCI

L'ordre du jour du conseil portuaire était le suivant :

1. Bilan de la saison 2024
2. Proposition de grille tarifaire 2025 pour le port
3. Présentation budget prévisionnel 2025 / Plan de modernisation du port
4. Proposition de modification du règlement de police du port
5. Proposition de modification du port avec réduction du nombre de pannes
6. Questions diverses (sous réserve de l'application de l'article R5314-23 du code des transports).

Xavier GRAWITZ, Vice-Président de la Communauté de Communes, ouvre la séance.

Xavier GRAWITZ laisse Ludovic PIERREDON présenter le Bilan 2024 du port de plaisance.

1. Port de Plaisance : Bilan de la saison 2024

Inexorable baisse des contrats annuels depuis 2018

Contrat annuels

2018	235
2019	235
2020	219
2021	204
2022	184
2023	176
2024	165

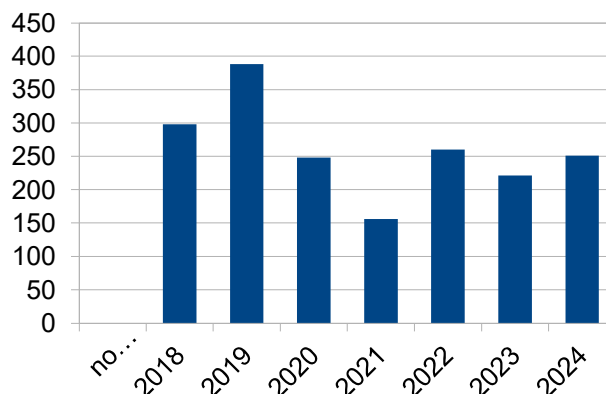
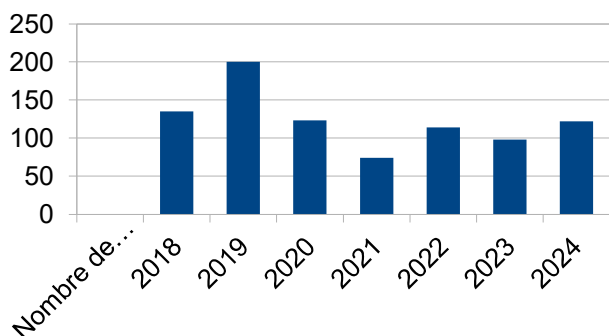


- Contrainte de la distance et de l'écluse
- Accessibilité dans le chenal
- Manque d'attractivité
- Vie dans le port (ambiance)
- Vétusté des infrastructures
- Esthétisme (ponton – bateaux)

perte des contrats au 1 ^{er} janvier	
2020	27
2021	34
2022	53
2023	46
2024	36

L'exercice 2025 devrait débuter avec 155 contrats, soit une chute de 10 contrats (dec-jan) par rapport à l'exercice 2024. Si nous analysons les pertes de contrats au fil des ans, celles-ci se réduisent de façon significative et se retrouve même inférieur à l'exercice 2020 qui avait comptabilisé une perte de 27 contrats au 1^{er} janvier. Ces pertes successives s'expliquent principalement par la réduction du nombre de navire poubelle présent dans le port et par la vétusté des installations du port.

Frémissement sur le retour des visiteurs



- Gros travail sur l'accueil à quai
- suppression du ponton visiteurs (E-F-G) proximité de la ville – mixité – proximité de la capitainerie
- badge remis avec la place à l'écluse
- suppression des 10 euros de caution
- Chenal d'accès refait avec l'aide de pêcheurs locaux

Conclusion du Bilan 2024 – Port de plaisance

- Conserver la dynamique pour les visiteurs
- Communiquer sur le port plus largement
- Poursuite des efforts en termes d'amélioration (pontons – bornes – propreté des pannes)
- Bilan positif sur les sanitaires quai Caligny – badges pour les sanitaires
- MCO du chenal d'accès en baie des Veys

DEBATS :

Ludovic PIERREDON indique que chaque année les contrats annuels baissent. Cela est dû aux contraintes de la distance et de l'écluse, à l'accessibilité dans le chenal au manque d'attractivité et l'ambiance du port ainsi que la vétusté et l'esthétisme des infrastructures.

Un gros travail sur les bouées a été fait cette année ce qui rend plus facile l'accès à l'écluse ainsi que sur les bateaux épaves afin de rendre le port plus accueillant. La communication avec le bouche à oreilles des plaisanciers visiteurs est aussi en augmentation. La venue au Port de plaisance d'un bateau de grande envergure avec un article de presse a donné une bonne image du port. Le site internet de la CCBDC n'est pas attractif pour le port et il semble opportun d'y retravailler. Il est à noter que les 3 blocs sanitaires sont fonctionnels autour du port ce qui apporte plus de confort pour les plaisanciers.

2. Proposition de grille tarifaire 2025 pour le port

1. Tarifs annuels

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MONOCOQUES					
SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC	SURFACE M²	Prix HT	Prix TTC
7m ²	366,87 €	440,24 €	55m ²	2 291,22 €	2 749,47 €
8m ²	413,58 €	496,30 €	56m ²	2 327,68 €	2 793,22 €
9m ²	461,43 €	553,72 €	57m ²	2 366,42 €	2 839,70 €
10m ²	508,15 €	609,78 €	58m ²	2 424,53 €	2 909,43 €
11m ²	556,00 €	667,20 €	59m ²	2 475,80 €	2 970,96 €
12m ²	602,71 €	723,26 €	60m ²	2 482,63 €	2 979,16 €
13m ²	664,24 €	797,09 €	61m ²	2 516,81 €	3 020,18 €
14m ²	697,28 €	836,73 €	62m ²	2 554,41 €	3 065,29 €
15m ²	743,99 €	892,79 €	63m ²	2 590,87 €	3 109,04 €
16m ²	791,84 €	950,21 €	64m ²	2 628,47 €	3 154,16 €
17m ²	827,16 €	992,60 €	65m ²	2 666,07 €	3 199,28 €
18m ²	886,41 €	1 063,69 €	66m ²	2 703,67 €	3 244,40 €
19m ²	933,12 €	1 119,75 €	67m ²	2 741,26 €	3 289,52 €
20m ²	979,84 €	1 175,80 €	68m ²	2 752,66 €	3 303,19 €

21m ²	1 017,43 €	1 220,92 €	69m ²	2 816,46 €	3 379,75 €
22m ²	1 055,03 €	1 266,04 €	70m ²	2 854,06 €	3 424,87 €
23m ²	1 092,63 €	1 311,16 €	71m ²	2 863,17 €	3 435,81 €
24m ²	1 156,44 €	1 387,72 €	72m ²	2 891,66 €	3 469,99 €
25m ²	1 166,69 €	1 400,03 €	73m ²	2 966,85 €	3 560,22 €
26m ²	1 208,84 €	1 450,61 €	74m ²	3 003,31 €	3 603,98 €
27m ²	1 243,03 €	1 491,63 €	75m ²	3 040,91 €	3 649,09 €
28m ²	1 280,62 €	1 536,75 €	76m ²	3 080,79 €	3 696,95 €
29m ²	1 318,22 €	1 581,87 €	77m ²	3 114,97 €	3 737,96 €
30m ²	1 355,82 €	1 626,98 €	78m ²	3 151,43 €	3 781,71 €
31m ²	1 392,28 €	1 670,74 €	79m ²	3 190,17 €	3 828,20 €
32m ²	1 429,88 €	1 715,85 €	80m ²	3 228,90 €	3 874,68 €
33m ²	1 467,48 €	1 760,97 €	81m ²	3 265,36 €	3 918,43 €
34m ²	1 607,62 €	1 929,14 €	82m ²	3 302,96 €	3 963,55 €
35m ²	1 542,67 €	1 851,21 €	83m ²	3 340,56 €	4 008,67 €
36m ²	1 580,27 €	1 896,33 €	84m ²	3 378,16 €	4 053,79 €
37m ²	1 617,87 €	1 941,44 €	85m ²	3 415,76 €	4 098,91 €
38m ²	1 654,33 €	1 985,19 €	86m ²	3 453,35 €	4 144,03 €
39m ²	1 691,93 €	2 030,31 €	87m ²	3 490,95 €	4 189,14 €
40m ²	1 729,53 €	2 075,43 €	88m ²	3 519,44 €	4 223,32 €
41m ²	1 767,12 €	2 120,55 €	89m ²	3 566,15 €	4 279,38 €
42m ²	1 804,72 €	2 165,67 €	90m ²	3 602,61 €	4 323,13 €
43m ²	1 843,46 €	2 212,15 €	91m ²	3 782,74 €	4 539,29 €
44m ²	1 879,92 €	2 255,90 €	92m ²	3 820,56 €	4 584,67 €
45m ²	1 916,38 €	2 299,65 €	93m ²	3 858,77 €	4 630,52 €
46m ²	1 955,12 €	2 346,14 €	94m ²	3 897,36 €	4 676,83 €
47m ²	1 992,71 €	2 391,26 €	95m ²	3 936,33 €	4 723,60 €
48m ²	2 029,17 €	2 435,01 €	96m ²	3 975,69 €	4 770,83 €
49m ²	2 065,63 €	2 478,76 €	97m ²	3 824,25 €	4 589,09 €
50m ²	2 105,51 €	2 526,61 €	98m ²	3 862,48 €	4 634,98 €
51m ²	2 141,97 €	2 570,36 €	99m ²	3 901,10 €	4 681,32 €
52m ²	2 179,57 €	2 615,48 €	100m ²	3 940,12 €	4 728,15 €
53m ²	2 217,17 €	2 660,60 €	101m ² et plus	3 985,49 €	4 782,59 €
54m ²	2 254,76 €	2 705,72 €			

TARIFS ANNUELS					
BATEAUX MULTICOQUES					
Surface M²	Prix HT	Prix TTC	Surface M²	Prix HT	Prix TTC
20m2	730,32 €	876,38 €	61m2	1 858,27 €	2 229,93 €
21m2	757,66 €	909,20 €	62m2	1 884,48 €	2 261,37 €
22m2	783,87 €	940,64 €	63m2	1 932,33 €	2 318,79 €
23m2	811,21 €	973,46 €	64m2	1 960,81 €	2 352,98 €
24m2	839,70 €	1 007,64 €	65m2	1 991,57 €	2 389,89 €
25m2	867,04 €	1 040,45 €	66m2	2 002,97 €	2 403,56 €
26m2	894,39 €	1 073,26 €	67m2	2 022,34 €	2 426,80 €
27m2	921,73 €	1 106,08 €	68m2	2 077,03 €	2 492,43 €
28m2	950,21 €	1 140,26 €	69m2	2 090,70 €	2 508,84 €
29m2	977,56 €	1 173,07 €	70m2	2 104,37 €	2 525,24 €
30m2	1 004,90 €	1 205,88 €	71m2	2 132,85 €	2 559,42 €
31m2	1 032,25 €	1 238,70 €	72m2	2 161,34 €	2 593,60 €
32m2	1 060,73 €	1 272,88 €	73m2	2 187,54 €	2 625,05 €
33m2	1 086,93 €	1 304,32 €	74m2	2 214,89 €	2 657,86 €
34m2	1 116,56 €	1 339,87 €	75m2	2 242,23 €	2 690,68 €
35m2	1 142,76 €	1 371,32 €	76m2	2 270,71 €	2 724,86 €
36m2	1 170,11 €	1 404,13 €	77m2	2 296,92 €	2 756,30 €
37m2	1 197,45 €	1 436,94 €	78m2	2 324,26 €	2 789,12 €
38m2	1 224,80 €	1 469,75 €	79m2	2 351,61 €	2 821,93 €
39m2	1 252,14 €	1 502,57 €	80m2	2 378,95 €	2 854,74 €
40m2	1 279,48 €	1 535,38 €	81m2	2 406,30 €	2 887,56 €
41m2	1 305,69 €	1 566,83 €	82m2	2 433,64 €	2 920,37 €
42m2	1 335,31 €	1 602,37 €	83m2	2 460,98 €	2 953,18 €
43m2	1 362,66 €	1 635,19 €	84m2	2 488,33 €	2 986,00 €
44m2	1 390,00 €	1 668,00 €	85m2	2 497,44 €	2 996,93 €
45m2	1 417,35 €	1 700,81 €	86m2	2 541,88 €	3 050,25 €
46m2	1 445,83 €	1 734,99 €	87m2	2 570,36 €	3 084,43 €
47m2	1 472,03 €	1 766,44 €	88m2	2 597,71 €	3 117,25 €
48m2	1 500,52 €	1 800,62 €	89m2	2 625,05 €	3 150,06 €
49m2	1 527,86 €	1 833,43 €	90m2	2 652,39 €	3 182,87 €
50m2	1 555,21 €	1 866,25 €	91m2	2 680,88 €	3 217,05 €
51m2	1 609,89 €	1 931,87 €	92m2	2 705,94 €	3 247,13 €
52m2	1 649,77 €	1 979,73 €	93m2	2 733,29 €	3 279,95 €
53m2	1 680,53 €	2 016,64 €	94m2	2 760,63 €	3 312,76 €
54m2	1 711,30 €	2 053,56 €	95m2	2 787,98 €	3 345,57 €
55m2	1 722,69 €	2 067,23 €	96m2	2 816,46 €	3 379,75 €
56m2	1 734,08 €	2 080,90 €	97m2	2 842,67 €	3 411,20 €
57m2	1 747,76 €	2 097,31 €	98m2	2 870,01 €	3 444,01 €
58m2	1 773,96 €	2 128,75 €	99m2	2 897,35 €	3 476,82 €
59m2	1 802,44 €	2 162,93 €	100m2	2 924,70 €	3 509,64 €
60m2	1 829,79 €	2 195,75 €	101m2	2 953,18 €	3 543,82 €

2. Tarifs mensuels

TARIFS MENSUELS HIVER Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2025					
Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	67,39 €	80,87 €	56m2	278,86 €	334,63 €
12m2	75,52 €	90,63 €	57m2	285,83 €	342,99 €
13m2	79,01 €	94,81 €	58m2	290,48 €	348,57 €
14m2	84,82 €	101,78 €	59m2	295,12 €	354,15 €
15m2	90,63 €	108,75 €	60m2	298,61 €	358,33 €
16m2	96,44 €	115,73 €	61m2	307,45 €	368,94 €
17m2	103,41 €	124,09 €	62m2	310,53 €	372,64 €
18m2	108,06 €	129,67 €	63m2	313,64 €	376,36 €
19m2	113,87 €	136,64 €	64m2	316,77 €	380,13 €
20m2	119,68 €	143,61 €	65m2	319,94 €	383,93 €
21m2	124,32 €	149,19 €	66m2	323,15 €	387,77 €
22m2	128,97 €	154,77 €	67m2	326,37 €	391,65 €
23m2	133,62 €	160,34 €	68m2	329,64 €	395,57 €
24m2	139,43 €	167,31 €	69m2	332,94 €	399,52 €
25m2	141,75 €	170,10 €	70m2	336,26 €	403,52 €
26m2	146,40 €	175,68 €	71m2	339,63 €	407,55 €
27m2	149,89 €	179,86 €	72m2	343,02 €	411,63 €
28m2	154,53 €	185,44 €	73m2	346,45 €	415,74 €
29m2	159,18 €	191,02 €	74m2	349,91 €	419,90 €
30m2	163,83 €	196,59 €	75m2	353,41 €	424,09 €
31m2	168,48 €	202,17 €	76m2	356,95 €	428,34 €
32m2	171,96 €	206,35 €	77m2	360,52 €	432,62 €
33m2	176,61 €	211,93 €	78m2	364,13 €	436,95 €
34m2	181,26 €	217,51 €	79m2	367,77 €	441,33 €
35m2	187,07 €	224,48 €	80m2	371,45 €	445,74 €
36m2	189,39 €	227,27 €	81m2	375,16 €	450,19 €
37m2	194,04 €	232,85 €	82m2	378,91 €	454,69 €
38m2	198,69 €	238,42 €	83m2	382,70 €	459,23 €
39m2	203,33 €	244,00 €	84m2	386,53 €	463,84 €
40m2	206,82 €	248,18 €	85m2	390,39 €	468,47 €
41m2	212,63 €	255,15 €	86m2	394,29 €	473,15 €
42m2	216,11 €	259,34 €	87m2	398,24 €	477,89 €
43m2	220,76 €	264,91 €	88m2	402,22 €	482,67 €
44m2	225,41 €	270,49 €	89m2	406,24 €	487,49 €
45m2	230,06 €	276,07 €	90m2	410,31 €	492,37 €
46m2	233,54 €	280,25 €	91m2	414,41 €	497,29 €
47m2	238,19 €	285,83 €	92m2	418,56 €	502,27 €
48m2	242,84 €	291,41 €	93m2	422,74 €	507,29 €
49m2	247,49 €	296,98 €	94m2	426,96 €	512,35 €
50m2	250,97 €	301,17 €	95m2	431,24 €	517,48 €
51m2	255,62 €	306,74 €	96m2	435,55 €	522,65 €
52m2	260,27 €	312,32 €	97m2	439,90 €	527,88 €
53m2	264,91 €	317,90 €	98m2	444,30 €	533,16 €
54m2	269,56 €	323,47 €	99m2	448,74 €	538,49 €
55m2	274,21 €	329,05 €	100m2 et plus	453,23 €	543,88 €

TARIFS MENSUELS ETE

Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2025

Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	99,40 €	119,28 €	56m2	440,36 €	528,43 €
12m2	108,52 €	130,23 €	57m2	447,33 €	536,80 €
13m2	120,20 €	144,24 €	58m2	455,47 €	546,56 €
14m2	125,89 €	151,07 €	59m2	462,44 €	554,93 €
15m2	134,49 €	161,39 €	60m2	469,41 €	563,29 €
16m2	143,32 €	171,99 €	61m2	430,22 €	516,27 €
17m2	152,27 €	182,72 €	62m2	434,52 €	521,42 €
18m2	161,04 €	193,25 €	63m2	438,86 €	526,63 €
19m2	169,41 €	203,29 €	64m2	443,25 €	531,90 €
20m2	178,35 €	214,02 €	65m2	447,68 €	537,22 €
21m2	185,44 €	222,53 €	66m2	452,16 €	542,59 €
22m2	192,64 €	231,17 €	67m2	456,69 €	548,02 €
23m2	200,02 €	240,03 €	68m2	461,25 €	553,51 €
24m2	207,34 €	248,81 €	69m2	465,87 €	559,04 €
25m2	214,84 €	257,80 €	70m2	470,53 €	564,63 €
26m2	220,88 €	265,05 €	71m2	475,23 €	570,28 €
27m2	229,36 €	275,23 €	72m2	479,98 €	575,98 €
28m2	236,51 €	283,81 €	73m2	484,79 €	581,74 €
29m2	243,77 €	292,52 €	74m2	489,62 €	587,55 €
30m2	250,74 €	300,89 €	75m2	494,52 €	593,42 €
31m2	258,29 €	309,95 €	76m2	499,47 €	599,37 €
32m2	265,79 €	318,94 €	77m2	504,47 €	605,36 €
33m2	272,99 €	327,59 €	78m2	509,51 €	611,42 €
34m2	280,43 €	336,51 €	79m2	514,60 €	617,52 €
35m2	287,63 €	345,16 €	80m2	519,76 €	623,71 €
36m2	295,12 €	354,15 €	81m2	524,94 €	629,93 €
37m2	302,10 €	362,51 €	82m2	530,20 €	636,24 €
38m2	309,07 €	370,88 €	83m2	535,50 €	642,60 €
39m2	317,20 €	380,64 €	84m2	540,85 €	649,02 €
40m2	323,01 €	387,61 €	85m2	546,27 €	655,52 €
41m2	331,14 €	397,37 €	86m2	551,72 €	662,07 €
42m2	338,11 €	405,74 €	87m2	557,24 €	668,69 €
43m2	346,25 €	415,50 €	88m2	562,81 €	675,38 €
44m2	353,22 €	423,86 €	89m2	568,44 €	682,13 €
45m2	360,19 €	432,23 €	90m2	574,13 €	688,95 €
46m2	368,32 €	441,99 €	91m2	579,87 €	695,84 €
47m2	375,30 €	450,35 €	92m2	585,67 €	702,80 €
48m2	382,27 €	458,72 €	93m2	591,52 €	709,83 €
49m2	389,24 €	467,09 €	94m2	597,45 €	716,93 €
50m2	397,37 €	476,85 €	95m2	603,41 €	724,10 €
51m2	404,34 €	485,21 €	96m2	609,45 €	731,34 €
52m2	411,31 €	493,58 €	97m2	615,54 €	738,65 €
53m2	419,45 €	503,34 €	98m2	621,70 €	746,04 €
54m2	425,26 €	510,31 €	99m2	627,91 €	753,50 €
55m2	432,23 €	518,67 €	100m2 et plus	634,20 €	761,04 €

3. Tarifs Visiteurs

TARIFS VISITEURS - HIVER (Tarif journalier applicable du 1er au 10ème jours) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2025					
Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	5,92 €	7,11 €	56m2	26,06 €	31,27 €
12m2	7,11 €	8,53 €	57m2	27,24 €	32,69 €
13m2	7,11 €	8,53 €	58m2	27,24 €	32,69 €
14m2	8,29 €	9,95 €	59m2	28,43 €	34,11 €
15m2	8,29 €	9,95 €	60m2	28,43 €	34,11 €
16m2	8,29 €	9,95 €	61m2	28,43 €	34,11 €
17m2	9,48 €	11,37 €	62m2	29,61 €	35,53 €
18m2	9,48 €	11,37 €	63m2	29,61 €	35,53 €
19m2	10,66 €	12,79 €	64m2	29,61 €	35,53 €
20m2	10,66 €	12,79 €	65m2	30,80 €	36,96 €
21m2	11,84 €	14,21 €	66m2	30,80 €	36,96 €
22m2	11,84 €	14,21 €	67m2	30,80 €	36,96 €
23m2	11,84 €	14,21 €	68m2	31,98 €	38,38 €
24m2	13,03 €	15,63 €	69m2	31,98 €	38,38 €
25m2	13,03 €	15,63 €	70m2	31,98 €	38,38 €
26m2	13,03 €	15,63 €	71m2	33,17 €	39,80 €
27m2	14,21 €	17,06 €	72m2	33,17 €	39,80 €
28m2	14,21 €	17,06 €	73m2	34,35 €	41,22 €
29m2	14,21 €	17,06 €	74m2	34,35 €	41,22 €
30m2	15,40 €	18,48 €	75m2	34,35 €	41,22 €
31m2	15,40 €	18,48 €	76m2	35,53 €	42,64 €
32m2	16,58 €	19,90 €	77m2	35,53 €	42,64 €
33m2	16,58 €	19,90 €	78m2	35,53 €	42,64 €
34m2	16,58 €	19,90 €	79m2	36,72 €	44,06 €
35m2	17,77 €	21,32 €	80m2	36,72 €	44,06 €
36m2	17,77 €	21,32 €	81m2	37,90 €	45,48 €
37m2	18,95 €	22,74 €	82m2	37,90 €	45,48 €
38m2	18,95 €	22,74 €	83m2	37,90 €	45,48 €
39m2	18,95 €	22,74 €	84m2	39,09 €	46,90 €
40m2	20,14 €	24,16 €	85m2	39,09 €	46,90 €
41m2	20,14 €	24,16 €	86m2	39,09 €	46,90 €
42m2	20,14 €	24,16 €	87m2	40,27 €	48,33 €
43m2	21,32 €	25,58 €	88m2	40,27 €	48,33 €
44m2	21,32 €	25,58 €	89m2	40,27 €	48,33 €
45m2	21,32 €	25,58 €	90m2	41,51 €	49,82 €
46m2	22,50 €	27,01 €	91m2	41,51 €	49,82 €
47m2	22,50 €	27,01 €	92m2	41,51 €	49,82 €
48m2	22,50 €	27,01 €	93m2	42,75 €	51,30 €
49m2	23,69 €	28,43 €	94m2	42,75 €	51,30 €
50m2	23,69 €	28,43 €	95m2	42,75 €	51,30 €
51m2	24,87 €	29,85 €	96m2	43,99 €	52,79 €
52m2	24,87 €	29,85 €	97m2	43,99 €	52,79 €
53m2	24,87 €	29,85 €	98m2	43,99 €	52,79 €
54m2	26,06 €	31,27 €	99m2	45,35 €	54,42 €
55m2	26,06 €	31,27 €	100m2 et plus	45,35 €	54,42 €

**TARIFS VISITEURS - ETE (Tarif journalier applicable du
1er au 10ème jours)
Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2025**

Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	10,66 €	12,79 €	56m2	40,27 €	48,33 €
12m2	11,84 €	14,21 €	57m2	40,27 €	48,33 €
13m2	11,84 €	14,21 €	58m2	41,46 €	49,75 €
14m2	13,03 €	15,63 €	59m2	41,46 €	49,75 €
15m2	14,21 €	17,06 €	60m2	42,64 €	51,17 €
16m2	14,21 €	17,06 €	61m2	43,83 €	52,59 €
17m2	15,40 €	18,48 €	62m2	43,83 €	52,59 €
18m2	16,58 €	19,90 €	63m2	45,01 €	54,01 €
19m2	17,77 €	21,32 €	64m2	45,01 €	54,01 €
20m2	17,77 €	21,32 €	65m2	45,01 €	54,01 €
21m2	18,95 €	22,74 €	66m2	46,19 €	55,43 €
22m2	18,95 €	22,74 €	67m2	47,38 €	56,85 €
23m2	20,14 €	24,16 €	68m2	47,38 €	56,85 €
24m2	21,32 €	25,58 €	69m2	48,56 €	58,28 €
25m2	21,32 €	25,58 €	70m2	48,56 €	58,28 €
26m2	22,50 €	27,01 €	71m2	48,56 €	58,28 €
27m2	22,50 €	27,01 €	72m2	49,75 €	59,70 €
28m2	23,69 €	28,43 €	73m2	50,93 €	61,12 €
29m2	23,69 €	28,43 €	74m2	50,93 €	61,12 €
30m2	23,69 €	28,43 €	75m2	50,93 €	61,12 €
31m2	24,87 €	29,85 €	76m2	52,12 €	62,54 €
32m2	26,06 €	31,27 €	77m2	52,12 €	62,54 €
33m2	26,06 €	31,27 €	78m2	53,30 €	63,96 €
34m2	27,24 €	32,69 €	79m2	54,49 €	65,38 €
35m2	27,24 €	32,69 €	80m2	54,49 €	65,38 €
36m2	28,43 €	34,11 €	81m2	55,67 €	66,80 €
37m2	28,43 €	34,11 €	82m2	55,67 €	66,80 €
38m2	29,61 €	35,53 €	83m2	56,85 €	68,23 €
39m2	29,61 €	35,53 €	84m2	56,85 €	68,23 €
40m2	30,80 €	36,96 €	85m2	58,04 €	69,65 €
41m2	30,80 €	36,96 €	86m2	58,04 €	69,65 €
42m2	31,98 €	38,38 €	87m2	59,17 €	71,00 €
43m2	31,98 €	38,38 €	88m2	59,17 €	71,00 €
44m2	33,17 €	39,80 €	89m2	60,35 €	72,42 €
45m2	33,17 €	39,80 €	90m2	60,35 €	72,42 €
46m2	34,35 €	41,22 €	91m2	61,54 €	73,84 €
47m2	34,35 €	41,22 €	92m2	61,54 €	73,84 €
48m2	35,53 €	42,64 €	93m2	62,78 €	75,33 €
49m2	35,53 €	42,64 €	94m2	62,78 €	75,33 €
50m2	36,72 €	44,06 €	95m2	64,07 €	76,89 €
51m2	36,72 €	44,06 €	96m2	64,07 €	76,89 €
52m2	37,90 €	45,48 €	97m2	65,31 €	78,38 €
53m2	37,90 €	45,48 €	98m2	65,31 €	78,38 €
54m2	39,09 €	46,90 €	99m2	66,67 €	80,00 €
55m2	39,09 €	46,90 €	100m2 et plus	66,67 €	80,00 €

Pour mémoire, le tarif « visiteurs longue durée » concerne les visiteurs qui souhaitent séjourner entre 11 et 30 jours consécutifs au sein du port de plaisance. Cette occupation ne pourra cependant pas excéder 30 jours. Passé ce délai, le plaisancier devra impérativement bénéficier d'une autorisation d'occupation mensuelle ou annuelle.

TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE- HIVER (Tarif journalier applicable du 11ème au 30ème jours) Du 1er JANVIER au 30 AVRIL et du 1er OCTOBRE au 31 DECEMBRE 2025					
Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	67,39 €	80,86 €	56m2	278,86 €	334,63 €
12m2	75,52 €	90,63 €	57m2	285,83 €	342,99 €
13m2	79,01 €	94,81 €	58m2	290,47 €	348,57 €
14m2	84,82 €	101,79 €	59m2	295,13 €	354,15 €
15m2	90,62 €	108,75 €	60m2	298,61 €	358,33 €
16m2	96,44 €	115,72 €	61m2	307,46 €	368,95 €
17m2	103,41 €	124,10 €	62m2	310,54 €	372,64 €
18m2	108,06 €	129,67 €	63m2	313,64 €	376,37 €
19m2	113,87 €	136,64 €	64m2	316,77 €	380,12 €
20m2	119,67 €	143,61 €	65m2	319,94 €	383,93 €
21m2	124,33 €	149,19 €	66m2	323,14 €	387,77 €
22m2	128,97 €	154,77 €	67m2	326,38 €	391,65 €
23m2	133,62 €	160,34 €	68m2	329,64 €	395,57 €
24m2	139,43 €	167,32 €	69m2	332,93 €	399,52 €
25m2	141,75 €	170,10 €	70m2	336,26 €	403,51 €
26m2	146,40 €	175,68 €	71m2	339,63 €	407,55 €
27m2	149,89 €	179,86 €	72m2	343,02 €	411,63 €
28m2	154,53 €	185,44 €	73m2	346,45 €	415,74 €
29m2	159,18 €	191,01 €	74m2	349,91 €	419,89 €
30m2	163,83 €	196,60 €	75m2	353,41 €	424,09 €
31m2	168,48 €	202,17 €	76m2	356,95 €	428,34 €
32m2	171,97 €	206,36 €	77m2	360,52 €	432,62 €
33m2	176,61 €	211,93 €	78m2	364,13 €	436,96 €
34m2	181,26 €	217,51 €	79m2	367,77 €	441,33 €
35m2	187,07 €	224,48 €	80m2	371,45 €	445,74 €
36m2	189,39 €	227,27 €	81m2	375,16 €	450,19 €
37m2	194,04 €	232,84 €	82m2	378,91 €	454,69 €
38m2	198,68 €	238,42 €	83m2	382,69 €	459,23 €
39m2	203,34 €	244,01 €	84m2	386,53 €	463,84 €
40m2	206,82 €	248,18 €	85m2	390,39 €	468,46 €
41m2	212,63 €	255,15 €	86m2	394,30 €	473,15 €
42m2	216,12 €	259,34 €	87m2	398,25 €	477,89 €
43m2	220,76 €	264,92 €	88m2	402,23 €	482,67 €
44m2	225,41 €	270,49 €	89m2	406,24 €	487,48 €
45m2	230,05 €	276,06 €	90m2	410,31 €	492,37 €
46m2	233,54 €	280,25 €	91m2	414,40 €	497,28 €
47m2	238,19 €	285,83 €	92m2	418,56 €	502,27 €
48m2	242,84 €	291,41 €	93m2	422,74 €	507,29 €
49m2	247,49 €	296,99 €	94m2	426,97 €	512,36 €
50m2	250,97 €	301,16 €	95m2	431,23 €	517,48 €
51m2	255,62 €	306,75 €	96m2	435,55 €	522,66 €
52m2	260,27 €	312,32 €	97m2	439,90 €	527,88 €
53m2	264,91 €	317,90 €	98m2	444,30 €	533,16 €
54m2	269,56 €	323,47 €	99m2	448,74 €	538,49 €
55m2	274,21 €	329,06 €	100m2 et plus	453,23 €	543,88 €

**TARIFS VISITEURS LONGUE DUREE - ETE (Tarif journalier applicable du
11ème au 30ème jours)**

Du 1er MAI au 30 SEPTEMBRE 2025

Surface M ²	Prix HT	Prix TTC	Surface M ²	Prix HT	Prix TTC
11m2	99,40 €	119,28 €	56m2	440,36 €	528,43 €
12m2	108,52 €	130,22 €	57m2	447,34 €	536,81 €
13m2	120,20 €	144,24 €	58m2	455,47 €	546,57 €
14m2	125,89 €	151,07 €	59m2	462,44 €	554,93 €
15m2	134,49 €	161,39 €	60m2	469,41 €	563,29 €
16m2	143,32 €	171,98 €	61m2	430,22 €	516,26 €
17m2	152,27 €	182,72 €	62m2	434,52 €	521,42 €
18m2	161,04 €	193,25 €	63m2	438,87 €	526,64 €
19m2	169,41 €	203,29 €	64m2	443,26 €	531,91 €
20m2	178,35 €	214,02 €	65m2	447,69 €	537,22 €
21m2	185,44 €	222,53 €	66m2	452,17 €	542,60 €
22m2	192,65 €	231,17 €	67m2	456,69 €	548,03 €
23m2	200,02 €	240,03 €	68m2	461,25 €	553,50 €
24m2	207,34 €	248,81 €	69m2	465,87 €	559,04 €
25m2	214,84 €	257,81 €	70m2	470,52 €	564,63 €
26m2	220,88 €	265,05 €	71m2	475,23 €	570,28 €
27m2	229,36 €	275,23 €	72m2	479,98 €	575,97 €
28m2	236,51 €	283,81 €	73m2	484,79 €	581,74 €
29m2	243,76 €	292,52 €	74m2	489,63 €	587,55 €
30m2	250,74 €	300,89 €	75m2	494,52 €	593,42 €
31m2	258,29 €	309,95 €	76m2	499,47 €	599,36 €
32m2	265,78 €	318,94 €	77m2	504,47 €	605,37 €
33m2	272,99 €	327,58 €	78m2	509,52 €	611,42 €
34m2	280,42 €	336,51 €	79m2	514,60 €	617,52 €
35m2	287,63 €	345,15 €	80m2	519,76 €	623,71 €
36m2	295,13 €	354,15 €	81m2	524,95 €	629,94 €
37m2	302,10 €	362,52 €	82m2	530,21 €	636,25 €
38m2	309,06 €	370,88 €	83m2	535,51 €	642,61 €
39m2	317,20 €	380,64 €	84m2	540,85 €	649,02 €
40m2	323,01 €	387,61 €	85m2	546,27 €	655,52 €
41m2	331,14 €	397,37 €	86m2	551,72 €	662,07 €
42m2	338,11 €	405,73 €	87m2	557,24 €	668,69 €
43m2	346,25 €	415,50 €	88m2	562,81 €	675,38 €
44m2	353,21 €	423,86 €	89m2	568,44 €	682,13 €
45m2	360,19 €	432,23 €	90m2	574,13 €	688,96 €
46m2	368,33 €	441,99 €	91m2	579,87 €	695,85 €
47m2	375,29 €	450,35 €	92m2	585,67 €	702,81 €
48m2	382,26 €	458,72 €	93m2	591,53 €	709,83 €
49m2	389,24 €	467,09 €	94m2	597,45 €	716,94 €
50m2	397,38 €	476,85 €	95m2	603,41 €	724,10 €
51m2	404,34 €	485,21 €	96m2	609,45 €	731,34 €
52m2	411,31 €	493,57 €	97m2	615,54 €	738,65 €
53m2	419,45 €	503,33 €	98m2	621,70 €	746,04 €
54m2	425,26 €	510,31 €	99m2	627,91 €	753,49 €
55m2	432,23 €	518,67 €	100m2 et plus	634,20 €	761,04 €

4. Tarifs « Services »

Ces tarifs services comprennent notamment les prestations de grutages à l'aide de l'élévateur à bateaux, de carénage et de différents services complémentaires nécessaires aux manutentions.

TARIF 2025 - GRUTAGES UNITAIRES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 7,99 mètres	81,67 €	98 €
8 à 8,99 mètres	95,83 €	115 €
9 à 9,99 mètres	110,00 €	132 €
10 à 10,99 mètres	123,33 €	148 €
11 à 11,99 mètres	150,83 €	181 €
12 à 12,99 mètres	165,00 €	198 €
13 à 13,99 mètres	177,50 €	213 €
14 à 14,99 mètres	191,67 €	230 €
Navire supérieur à 15 mètres	Application du tarif forfaitaire de 15mètres + 9% de ce tarif pour chaque mètre linéaire en plus	
Grutage Statique	95,83 €	115 €
Grutage hors gabarit (largeur supérieur à 4,15m)	375,00 €	450 €
Abattement de 50% et gratuité des bers si la durée entre la sortie d'eau et la mise à l'eau est inférieure à 12 heures.		

TARIFS 2025 FORFAIT CARENAGE POUR LES BATEAUX EXTERIEURS AU PORT		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 7,99 mètres	241,67 €	290 €
8 à 8,99 mètres	286,67 €	344 €
9 à 9,99 mètres	332,50 €	399 €
10 à 10,99 mètres	377,50 €	453 €
11 à 11,99 mètres	451,67 €	542 €
12 à 12,99 mètres	489,17 €	587 €
13 à 13,99 mètres	537,50 €	645 €
14 à 14,99 mètres	594,17 €	713 €
Navire supérieur à 15 mètres	Application du tarif forfaitaire de 15mètres + 9% de ce tarif pour chaque mètre linéaire en plus	
0 à 15 mètres	67,50 €	81 €
Navire supérieur à 15 mètres	Application du tarif forfaitaire de 15 mètres + 9% de ce tarif pour chaque mètre linéaire en plus	
Abattement de 50% et gratuité des bers si la durée entre la sortie d'eau et la mise à l'eau est inférieure à 12 heures.		

Ces prix comprennent :
- Le stationnement pendant 7 jours sur le terre-plein ou dans le bassin
- 1 aller/retour avec l'élévateur.

Ce tarif est **forfaitaire** et non divisible

Forfait par tranche de 7 jours complémentaires

TARIFS 2025			
	Prix HT	Prix TTC	
Utilisation de la cale de mise à l'eau	12,50 €	15 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Utilisation de la cale de mise à l'eau Carnet de 5 passages	50,83 €	61 €	Comprenant : - le passage de l'écluse, l'accès aux douches - l'eau et l'électricité sur les pontons
Vidange Eaux grises et noires	Gratuit	Gratuit	
Remorquages Tarif par heure hors bassin	286,67 €	344 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (toute heure commencée est due)
Remorquages Tarif forfaitaire 1 heure dans le bassin	76,67 €	92 €	Comprenant : - la mise à disposition d'un agent technique et d'un bateau (tout heure commencée est due)
Location de bers	45,83 €	55 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 semaine
	66,67 €	80 €	Simple mise à disposition d'un lot de bers sans calage pendant 1 mois
Calage de navire sur bers	41,67 €	50 €	<i>Nouveau Tarif</i>
Calage de navire pour les béquilles et dériveurs sur cales en bois	16,67 €	20 €	<i>Nouveau Tarif</i>
Calage de navire sur cales en bois	50,00 €	60 €	<i>Nouveau Tarif</i>
Prêt de cale	8,33 €	10 €	Simple mise à disposition des cales. C'est le plaisancier qui procédera à la mise en place des cales.
Forfait escale une journée	16,67 €	20 €	Escale dans le port sans nuitée pour la journée - <i>Nouveau tarif</i>
Nettoyage des places après carénage	95,83 €	115 €	Tarif forfaitaire par heure et par agent

5. Tarifs professionnels

Il est proposé de voter, comme pour les utilisateurs privés, une augmentation de 2% des tarifs professionnels.

Aussi, les tarifs professionnels sont également adaptés de la manière suivante :

TARIFS ANNUEL PROFESSIONNELS 2025		
Type	Prix HT	Prix TTC
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est inférieur à 8m	592,50 €	711 €
Activité Professionnelle utilisant un bateau dont la longueur est égale ou supérieur à 8m	1 184,17 €	1 421 €
Autres activités professionnelles effectuées sur les chantiers navals	1 184,17 €	1 421 €

TARIFS GRUTAGE PROFESSIONNELS 2025
Remise de 30 % sur le prix du grutage si le professionnel présente à son actif au moins 30 grutages au cours de l'exercice N-1.**

TARIFS PROFESSIONNEL 2025 - GRUTAGES		
	Prix HT	Prix TTC
0 à 7,99 mètres	57,50 €	69 €
8 à 8,99 mètres	67,50 €	81 €
9 à 9,99 mètres	77,50 €	93 €
10 à 10,99 mètres	85,83 €	103 €
11 à 11,99 mètres	105,00 €	126 €
12 à 12,99 mètres	115,00 €	138 €
13 à 13,99 mètres	124,17 €	149 €
14 à 14,99 mètres	134,17 €	161 €
Navire supérieur à 15 mètres	Application du tarif forfaitaire de 15mètres + 9% de ce tarif pour chaque mètre linéaire en plus	
Grutage Statique	67,50 €	81 €
Grutage hors gabarit (largeur supérieur à 4,15m)	375,00 €	450 €

Les grilles tarifaires évoluent avec une augmentation de 2%.

Nouvelle prestation de calage ajoutée au catalogue de services. Il va être mis en place des bornes intelligentes avec un système de télégestion sur les nouveaux pontons afin de pouvoir faire payer au réel des consommations dans l'avenir.

Les membres du conseil portuaire approuvent à l'unanimité les grilles tarifaires.

3- Présentation budget prévisionnel 2025/ Plan de modernisation du port.

Il convient de préciser les éléments suivants :

- l'exercice 2024 n'étant pas terminé, l'ensemble des écritures de fin d'année n'a pas été réalisé et ne figure pas au sein du présent rapport ;
- des modifications pourront être apportées à ce budget prévisionnel, ne se trouvant pas figé pour l'exercice 2025 ;
- le but de ce rapport est de présenter l'ensemble des inscriptions budgétaires qui font l'objet dès à présent d'une prévision budgétaire. Ces prévisions pourront faire l'objet de modification lors de la commission des finances ainsi que par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Suite à cela, le budget prévisionnel 2025 du port de plaisance se présente comme suit :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

DEPENSES					
Code	Libellé	Budget 2024	Réalisé + engagement au 27/11/2024	Budget Prévisionnel 2025	Observations
011	Charges à caractère général	264 500,00	219 853,14	250 000,00	Charges EDF, eau, carburant...Intégration 10 k€ décembre
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 276,84	16 276,84	170 988,50	Charges du personnel intégré partiellement sur le BA - Variable d'ajustement
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00	0,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 143,05	55 218,05	53 511,72	Dot. Amortissement
65	Autres charges de gestion courante	4 300,00	0,00	4 000,00	ANV et créances éteintes
66	Charges financières	7 176,69	5 311,84	6 236,93	Remboursement des intérêts d'emprunts et ICNE
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	4 727,80	6 000,00	Annulation sur exercices antérieurs
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	2 000,00	2 000,00	2 000,00	Provision pour dépréciation des actifs circulants
	Total :	390 396,58	303 387,67	492 737,15	

- Au chapitre 011 – « *Charges à caractères générales* » : une inscription de 250 k€ est prévue sur ce chapitre afin de pouvoir procéder aux dépenses de fonctionnement du service.
- Au chapitre 012 – « *Charges de personnel et frais assimilés* » : une inscription de 171 k€ est portée pour l'exercice 2025.
- Au chapitre 66 – « *Charges financières* » : inscription des crédits nécessaires au remboursement des intérêts d'emprunts et des ICNE (Intérêts Courus Non Echus).
- Au chapitre 042 – « *Opération d'ordre de transfert entre sections* » : inscription des crédits relatifs aux écritures d'amortissement des immobilisations.

RECETTES

RECETTES					
Code	Libellé	Budget 2024	Réalisé + engagement au 27/11/2024	Budget Prévisionnel 2025	Observations
002	Excédent de fonctionnement reporté	676,28	0,00	143 599,79	Excédent reporté
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30	49 762,30	49 762,30	Amortissement des subventions
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	282 254,00	261 446,14	266 675,06	Produit attendu pour l'équilibre de section - Augmentation de 2%
75	Autres produits de gestion courante	41 704,00	135 052,71	16 700,00	Loyers Contoir des marais + Indemnisation assurance CIARAN
77	Produits exceptionnels	16 000,00	50,03	16 000,00	Dégèvement CFE
	Total :	390 396,58	446 311,18	492 737,15	

- Au chapitre 70 – « *Produits des services, du domaine et ventes diverses* » : une inscription de 267 k€ est proposée suite à l'augmentation des tarifs à hauteur de 2%.
- Au chapitre 75 – « *Autres produits de gestion courante* » : inscription des recettes de loyers du port de plaisance pour un montant de 17 k€.
- Au chapitre 042 – « *Opérations d'ordre de transfert entre sections* » : inscription des crédits relatifs aux amortissements de subventions reçues à hauteur de 50 k€.

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 492 737.15 €.

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

DEPENSES					
Code	Libellé	Budget 2024	Réalisé + engagement au 27/11/2024	Budget Prévisionnel 2025	Observations
001	Déficit d'investissement reporté	392,21	0,00	171 179,00	Déficit reporté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 762,30	49 762,30	49 762,30	Amortissement des subventions
16	Emprunts et dettes assimilés	24 934,17	21 123,93	25 566,84	Rbst du capital des emprunts
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	5 000,00	Frais d'insertion
21	Immobilisations corporelles	560 300,00	35 977,08	87 800,00	Liste dépenses d'investissement
23	Immobilisations en cours	130 000,00	119 533,74		
	Total :	775 388,68	226 397,05	339 308,14	

- Au chapitre 16 – « *Emprunts et dettes assimilés* » : inscription du remboursement en capital des emprunts antérieurement souscrits à hauteur de 25 566.84 €.
- Au chapitre 20 – « *Etudes et insertions* » : inscription de 5 k€ au titre des frais d'insertion.

- Au chapitre 21 – « Immobilisations corporelles » : inscription des crédits nécessaires aux différents projets d'investissement, à savoir :

Tableau Investissement proposés pour 2025 : cf Plan de modernisation du port suivant

- Au chapitre 040 – « Opération d'ordre de transfert entre sections » : inscription de 50 € afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement de subvention reçues. Ce montant est équilibré avec le chapitre 042 en recettes de fonctionnement.

RECETTES

RECETTES					
Code	Libellé	Budget 2024	Réalisé + engagement au 27/11/2024	Budget Prévisionnel 2025	Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00	0,00	0,00	Virement de la section de fonct.
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 143,05	55 218,05	53 511,72	Dot. Amortissement
10	Dotations, fonds divers et réserves	392,21	392,21	143 599,79	Affectation de résultat
13	Subventions d'investissement reçues	355 000,00	0,00		
16	Emprunts et dettes assimilés	329 853,42	0,00	142 196,63	Souscription nouvel emprunt
	Total :	775 388,68	55 610,26	339 308,14	

- Au chapitre 16 – « Emprunts et dettes assimilés » : inscription de 142 k€ suite à la souscription de l'emprunt pour financer le solde des investissements 2025.
- Au chapitre 040 – « Opération d'ordre de transfert entre sections » : inscription de 54 k€ afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement des immobilisations. Ce montant est équilibré avec le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée à 339 308.14 €.

RESULTATS PREVISIONNELS 2024

Résultat de fonctionnement 2024	142 923,51 €
Résultat exercices antérieurs 002	676,28
Résultat cumulé à reporter 2025	143 599,79 €
Résultat d'investissement 2024	- 170 786,79 €
Résultat exercices antérieurs 001	- 392,21 €
Résultat cumulé à reporter 2025	- 171 179,00 €

Les résultats en date du 27 novembre 2024 présentent un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement. Le résultat cumulé de l'exercice présente un déficit de -27 579.21 €.

Plan prévisionnel de modernisation du port : Investissements 2025-2026-2027-2028

Préambule : « Too small to survive » ?

Une vision stratégique doit être définie de sorte que l'enveloppe financière allouée au port de plaisance soit correctement fléchée. Les investissements sont catégorisés :

- investissement long terme calés sur la vie du port échelle 30 ans

- investissements conjoncturelles : permettre au port de subsister
- investissements annualisés : qui reviennent tous les ans

A - Investissement sur le long terme

- Rénovation des pontons : 1 ponton neuf tous les 3 ans (prochain 2027) – **25000 euros**
- Rénovation bornes (H2O+ elec) : 4 bornes / ans tous les ans (prochain 2025) – **3000 euros par borne**
- Rénovation des catways 30m2 platelage tous les 2 ans (prochaine 2025) – **3000 euros**
- Balisage latéral chenal de Carentan
 - 1 feu rouge + 1 feu vert tous les 3 ans (BLV3) (prochain achat 2025) – chenal **600 euros**
 - 1 feu rouge + 1 feu vert tous les 2 ans (BLV2) (prochain achat 2026) – canal **600 euros**
- Bouée balisage chenal - 2 tous les 2 ans (prochain achat 2025) – **12000 euros**

B - Investissements conjoncturels (2025-2026-2027)

- WI-FI **(2025) (déjà prévu au budget 2024) 18000 euros**
- Fermeture du parc à déchet (cage + badge) **(2025) - 2000 euros**
- Véhicule de service **(2026) – 35000 euros**
- Création parc à poubelles – proximité capitainerie avec accès bar badge **(2025) - 5000 euros**
- Moteur hors-bord 50CV **(2025) 7000 euros**
- Rénovation sanitaires ALGECO **(2026) – 2000 euros**
- 1 popeuse **(2025) - 200 euros**
- 2 Tables PIC-NIC **(2025) - 800 euros**
- Scie à onglets électrique **(2026) – 500 euros**
- 2 Radiateurs électriques classe 2 pour sanitaires ALGECO **(2025) - 200 euros**
- Réfection chemin de halage **(2027) 350 m² soit 25000 euros**
- Changement des fenêtres atelier **(2026) – 1800 euros**
- Changement des bornes électriques entrée de ponton **(2025) : 14000 euros**

C - Investissements annualisés

- Vérification mouillages baie des Veys – **4000 euros**
- Peinture / antifouling – **3000 euros**
- Quincaillerie et petits équipements - **5000 euros**
- Fibre de verre + résine – **2000 euros**

- Chaînes et ancrés pour mouillage - 4 tous les ans (prochain achat 2025) **8000 euros**

- 3 batteries portatives

2 - Bilan du besoin 2025 : 87 800 euros pour 2025

2.1 - Pour le poste : investissement sur le long terme **18 600 euros**

2.2 Pour le poste Investissements conjoncturels (2025-2026-2027) **47 200 euros**

2.2 Pour le poste Investissements annualisés **22 000 euros**

3 - Bilan du besoin 2026: 64 900 euros pour 2026

3.1 - Pour le poste : investissement sur le long terme **3 600 euros**

3.2 Pour le poste Investissements conjoncturels (2025-2026-2027) **39 300 euros**

3.3 Pour le poste Investissements annualisés **22 000 euros**

4 - Bilan du besoin 2027: 90 600 euros pour 2027

4.1 - Pour le poste : investissement sur le long terme **43 600 euros**

4.2 Pour le poste Investissements conjoncturels (2025-2026-2027) **25 000 euros**

4.3 Pour le poste Investissements annualisés **22 000 euros**

5 - Bilan du besoin 2028: 25 600 euros pour 2028

5.1 - Pour le poste : investissement sur le long terme **3 600 euros**

5.2 Pour le poste Investissements conjoncturels (2025-2026-2027) **0 euros**

5.3 Pour le poste Investissements annualisés **22 000 euros**

DEBATS :

Xavier Grawitz rappelle qu'inscription ne vaut pas dépense, le travail effectué est un PPI (plan pluriannuel d'investissement).

4- Proposition de modification du règlement de police du port.

REGLEMENT PORTUAIRE DU PORT DE PLAISANCE DE CARENTAN LES MARAIS (50 MANCHE)

Le présent règlement a pour objet :

- de définir les conditions relatives à l'usage des postes d'amarrage situés dans le bassin du port de Carentan et à l'usage des postes de stationnement à terre.
- de définir les conditions d'application de la tarification aux postes d'amarrage ainsi qu'aux prestations annexes du port.

Les tarifs correspondants aux usages sont ceux établis par le concessionnaire du port, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, et sont votés par le Conseil Communautaire.

CONDITIONS GENERALES DES AUTORISATIONS D'USAGE DES POSTES D'AMARRAGE.

Les navires doivent, dès leur arrivée, se faire connaître aux agents du port en se présentant en capitainerie. Seuls les navires dûment autorisés par le service du port pourront stationner dans le port.

Les usagers du port sont tenus de communiquer à la Capitainerie, dès l'entrée dans le port

- la carte de circulation, le titre de navigation ou l'acte de francisation du bateau
- une pièce d'identité du propriétaire du navire ou du skipper, responsable du navire
- une quittance d'assurance en cours de validité garantissant les risques du navire et en particulier :
 - dommages causés aux tiers à l'intérieur du port
 - dommages causés aux ouvrages portuaires
 - la prise en compte des frais d'enlèvement de l'épave en cas de naufrage dans les bassins ou chenaux d'entrée du port

Les usagers du port sont tenus d'être à jour du règlement des taxes et redevances fixées par le gestionnaire.

Public concerné.

Le terme « usager » concerne tout propriétaire, capitaine, skipper, locataire de navire ou véhicule nautique à moteur.

TITRE 1 CONDITIONS D'UTILISATION DES POSTES D'AMARRAGE

CHAPITRE 1^{ER} - REGLES APPLICABLES A TOUS LES USAGERS DU PORT

ARTICLE 1^{er} : Admission des bâtiments dans le port

L'usage du port de plaisance de CARENTAN est réservé aux navires de plaisance en priorité.

L'accès du port n'est autorisé qu'aux navires :

- En état de naviguer c'est à dire en état d'effectuer une navigation correspondant au type et à la nature du bateau. La justification de l'état de navigabilité est exigée par la présentation des documents de bord.
- Courant un danger ou en état d'avarie. L'autorité portuaire est seul juge pour apprécier si l'entrée d'un tel navire doit être autorisée ; elle est également seule qualifiée pour décider du départ du navire dès que la cause de force majeure aura cessé.

Le navire doit, dès son arrivée, se faire connaître aux agents du port.

L'accès du port aux navires de commerce et de pêche est soumis à l'accord préalable des agents du port.

L'autorité portuaire peut interdire l'accès du port aux bâtiments dont l'entrée serait susceptible de compromettre la sécurité, la conservation ou la bonne exploitation des ouvrages portuaires et outillage comme la présence d'UXO (Unexploded Ordnance).

La mise à l'eau et le tirage à terre des navires de plaisance dans les limites du port ne sont autorisés qu'au droit des cales réservées à cet effet. L'utilisation de tout autre mode de mise à l'eau ou de tirage à terre est soumise à l'autorisation préalable du personnel du port.

Pour obtenir un poste à l'année, il est nécessaire de remplir une demande d'emplacement via le formulaire disponible en ligne sur le site de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin

L'affectation d'une place n'est pas définitive. L'autorité portuaire peut être amenée à désigner une place différente pour des besoins d'exploitation. Dans ce cadre, avec l'accord (verbal ou écrit) du propriétaire, le personnel du port peut entreprendre le déplacement du bateau. En l'absence d'accord, ce dernier sera prévenu par courrier des intentions du service portuaire. Sans réponse sous 10 jours, le mouvement sera réalisé aux frais du propriétaire.

Il n'est pas obligatoire d'être propriétaire d'un bateau au moment de s'inscrire en liste d'attente, dans ce cas, il faudra préciser la longueur estimée du futur bateau pour que la demande puisse être classée dans la bonne catégorie.

Quelle que soit la formule de contrat souscrite annuel ou mensuel, le client doit adresser une attestation d'assurance en cours de validité.

ARTICLE 2 : Navigation et stationnement sur le plan d'eau intérieur.

L'autorité portuaire règle l'ordre d'entrée et de sortie des navires dans le port et dans l'écluse. Les équipages des navires doivent se conformer aux injonctions des équipes portuaires et prendre, d'eux-mêmes, dans les manœuvres qu'ils effectuent, les mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

L'entrée au bassin à flot s'effectue par une écluse ouverte à la demande de 2 heures avant la pleine mer jusqu'à 3 heures après la pleine mer et se module en fonction des périodes de vives ou de mortes eaux. L'autorisation d'entrée ou de sortie est réglée par signaux lumineux, feu rouge et feu vert et sont placés sous la responsabilité de l'éclusier, seul autorisé à définir les rangs d'entrée et de sortie de l'écluse.

Les navires, chacun en ce qui le concerne suivant son type d'armement ou de navigation, sont autorisés à naviguer dans les limites du port pour l'utilisation des ouvrages, pontons qui leur sont affectés.

Il est interdit à tout navire de stationner hors des emplacements prévus à cet effet et de porter atteinte à la libre navigation sur le plan d'eau intérieur et dans la marina. Le mouillage des ancres est interdit sauf en cas de force majeure ou dérogation accordée par les agents chargés de la gestion du port.

Le stationnement au niveau de la station carburant et de la grue de matage n'est pas autorisé sans l'accord de la capitainerie

Avec l'accord des agents du port, en dehors des créneaux d'ouverture de l'écluse, les plaisanciers sont autorisés à évaluer leurs moyens de propulsion sur le plan d'eau intérieur hors zone d'appointements (vitesse max 3 nœuds). Ils peuvent aussi s'entraîner à la manœuvre sur le ponton d'attente situé au pied de l'écluse.

ARTICLE 3 : Vitesse

Les mouvements des bâtiments dans le bassin à flot et le chenal d'accès doivent s'effectuer à une vitesse qui ne soit pas préjudiciable aux autres bâtiments et ouvrages portuaires.

Cette vitesse sera limitée à 3 nœuds dans tout le bassin. La vitesse n'est pas limitée dans le canal de Carentan. La vitesse doit simplement être adaptée de manière à ce que la vague d'étrave des navires soit sans conséquence pour les berges du fleuve et ne pas nuire à la navigation des autres plaisanciers.

ARTICLE 4 : Vie dans le port de plaisance

Les blocs sanitaires sont réservés aux usagers du port. Ils sont accessibles 24h/24h pour les plaisanciers disposant d'un badge d'accès en cours de validité à l'exception des sanitaires situés dans la capitainerie uniquement accessible aux horaires d'ouverture de la capitainerie.

L'utilisation des sanitaires du navire n'est autorisée que si ces derniers sont équipés d'une cuve à eaux noires. La mise en place d'un broyeur n'autorise pas davantage le rejet des eaux grises ou noires dans le port. L'utilisation de WC chimique n'est pas autorisée.

La distribution d'eau douce est prévue sur les pontons et l'aire de carénage. Afin d'éviter les fuites, les plaisanciers ne sont pas autorisés à être brancher en permanence réseau d'eau. Une fois le plein des capacités réalisé, les tuyaux d'alimentation doivent être débranchés et rangés à bord des bateaux.

La distribution d'électricité est prévue sur les pontons et l'aire de carénage. Un seul raccordement est autorisé par AOT. Un second branchement entraîne la souscription d'une seconde AOT pour le même navire qu'il soit journalier, mensuel ou annuel. Seuls les agents du port sont autorisés à intervenir dans les coffrets électriques. Si une prise venait à disjoncter les plaisanciers sont autorisés au réarmement des prises. Si le problème devait persister, il convient de prévenir dans les plus brefs délais le bureau du port.

*Les appareils de chauffages, d'éclairage et les installations électriques doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie. **L'utilisation des appareils et installations qui s'avèreraient, à l'usage défectueux, pourra être interdite par les agents habilités à cet effet. Ces appareils et installations sont soumis au contrôle du personnel du port qui a le droit d'en interdire l'usage lorsqu'ils sont mal établis ou en mauvais état.***

Le séchage des effets personnels est interdit sur le bateau à l'exception des vêtements de mer (veste de quart, cirés et serviettes de bain)

La vie dans le port de plaisance de Carentan impose d'appliquer les règles de vie en collectivité centrées sur le respect de l'autre. Les nuisances sonores sont de ce fait proscrites tout comme les attitudes et comportements agressifs.

ARTICLE 5 : Amarrage des bateaux

Les navires ne peuvent être amarrés qu'aux bollards, bites, anneaux ou autres ouvrages d'amarrage disposés à cet effet dans le port. Les navires sont amarrés sous la responsabilité de leur skipper en respectant les prescriptions particulières qui peuvent leur être signifiées par le personnel du port.

Les amarres doivent être en bon état et adaptées à la taille du navire. En cas d'absence de longue durée, c'est l'amarrage « gros temps » qui doit être privilégié (deux pointes avant, une traversière arrière et deux gardes, une montante et une descendante). Pour une absence de longue durée du skipper l'amarrage est doublé. Les pare-battages doivent être judicieusement positionnés pour rester efficaces quel que soit les conditions météorologiques.

ARTICLE 6 : Déplacement d'un navire

L'autorité portuaire doit pouvoir à tout moment requérir le propriétaire et/ou skipper du navire ou, le cas échéant, l'équipage.

D'une manière générale, le propriétaire ou skipper doit veiller à ce que son navire, à toute époque et en toutes circonstances, ne cause ni dommage aux autres ouvrages du port ou autres navires, ni gêne dans l'exploitation du port ou nuisance à l'environnement et aux usagers.

Le personnel du port est qualifié pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires **aux frais exclusifs du propriétaire ou skipper** et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dérogée.

Les mouvements d'entrée et de sortie de la darse sont placés sous la responsabilité exclusive du skipper, du capitaine du navire ou du shipchandler. Le personnel du port peut prêter son concours, mais en aucun cas il pourra être tenu pour responsable des dégâts occasionnés dans la manœuvre. Seul, les actions réalisées durant le grutage et/ou le roulage du navire sont sous la responsabilité pleine et entière du personnel du port.

ARTICLE 7 : Avitaillement en carburant

Le port dispose d'une station carburant.

Il est interdit de fumer lors des opérations d'avitaillement en carburant du navire. Le moteur du navire doit être coupé.

L'avitaillement en carburant se fait exclusivement au poste réservé à cet effet. Toutefois des tolérances sont admises pour avitailler les navires avec des jerricans d'un volume inférieur ou égal à 20 litres.

Dans le cadre de pollutions liées aux opérations d'avitaillement, s'il est possible de les traiter au poste carburant prévu à cet effet, le traitement des pollutions sur d'autres postes est à la charge exclusive des plaisanciers ou des capitaines d'embarcation qui doivent en faire la déclaration immédiate à la capitainerie sous peine de poursuite.

La délivrance de carburant se fait durant les heures d'ouverture de la capitainerie avec un préavis de 30 minutes.

ARTICLE 8 : Détentions et installations

Les navires amarrés ne doivent détenir à leur bord aucune matière dangereuse ou explosive autre que les artifices ou engins réglementaires et les carburants ou combustibles nécessaires à leur usage.

Les installations et appareils propres à ces carburants ou combustibles doivent être conformes à la réglementation en vigueur pour les bâtiments de la catégorie.

ARTICLE 9 : Incendie

En cas d'incendie sur les quais du port ou dans les zones urbaines qui en sont voisines, tous les navires doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par le personnel du port.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire, skipper ou l'équipage doit immédiatement avertir le personnel du port ainsi que les sapeurs-pompier.

Ces agents peuvent requérir l'aide de l'équipage des autres navires.

Aucun déplacement de navire ne peut être effectué sans l'accord du personnel du port.

ARTICLE 10 : Carénage et entretien des navires

Dans l'enceinte du port et de ses dépendances, les navires ne peuvent être construits ou démolis que sur les parties de terre-pleins affectées à cette activité, c'est à dire sur l'aire de carénage ou sur la zone des longs travaux.

Le carénage des unités ne peut-être quant à lui réalisé que sur l'aire de carénage. Le carénage des navires au niveau de la darse est strictement interdit.

Pendant le carénage d'embarcation sur les terre-pleins prévus à cet effet, le propriétaire ou skipper du bâtiment est tenu de nettoyer la place qu'il occupe à la fin de chaque opération de travail.

L'autorité portuaire prescrit les précautions à prendre dans l'exécution de ces travaux. Elle peut être amenée, en tant que de besoin, à limiter les horaires journaliers et les jours pendant lesquels cette activité sera autorisée.

L'aire de carénage est ouverte durant les horaires d'ouverture de la capitainerie et maintenue ouverte durant la pause méridienne. Durant ces créneaux d'ouverture, seuls les véhicules privés des propriétaires et capitaines ou des véhicules des prestataires ayant à intervenir sont autorisés à stationner. Le stationnement en dehors des horaires d'accès à l'aire de carénage est formellement interdit.

Sur l'aire de carénage, du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, de 12h00 à 14h00 les personnes réalisant des travaux doivent veiller à ne pas perturber les clients en terrasse (nuisances sonores, projection d'éclat de peinture et d'eau).

ARTICLE 11 : Abandon

Tout navire séjournant dans le port doit être maintenu propre, en bon état d'entretien, de flottabilité et de sécurité.

Si l'autorité portuaire constate qu'un navire est à l'état d'abandon ou dans un état de propreté nuisible pour l'image du port de plaisance, une mise en demeure est adressée au propriétaire afin que cesse l'état d'abandon. Si le propriétaire ne répond pas à l'injonction, une notification de résiliation est adressée par envoi sous pli postal avec accusé de réception.

Si le navire est réellement abandonné par son propriétaire, une procédure de déchéance en propriété est réalisée par l'État.

Si le navire risque de couler ou de causer des dommages aux navires ou aux ouvrages environnants, une mise en demeure est adressée au propriétaire afin de faire cesser le danger en procédant à la remise en état ou à la mise à sec du navire dans un délai d'1 mois à compter de la notification. Si le nécessaire n'a pas été fait dans le délai imparti, il est procédé à la mise à sec du navire aux frais et risques du propriétaire ou skipper sans aucun recours possible pour ce dernier.

ARTICLE 12 : Naufrage

Lorsqu'un navire a coulé dans le port, dans la rade ou dans une passe navigable, le propriétaire ou skipper est tenu de le faire enlever ou dépecer après avoir obtenu l'accord du représentant du Ministre compétent (Service maritime) qui fixera les délais impartis pour le commencement et l'achèvement des travaux.

ARTICLE 13 : Interdictions

Il est notamment défendu :

- De déverser des eaux usées dans les eaux du port (eaux grises et eaux noires), les usagers ayant obligation d'utiliser les installations (WC, douches) mises à leur disposition.
- De jeter des terres, des décombres, des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur les ouvrages et dans les eaux du port, de la rade et des passes navigables,
- De n'y faire aucun dépôt, même provisoire.
- D'entreposer les annexes, et de manière générale, tout matériel (vélo – BBQ - casiers) sur ou sous les pontons/catways ou encore entre les navires.
- De procéder au carénage des œuvres vives du navire à flot.
- De réaliser des travaux susceptibles de provoquer des dommages et/ou des nuisances sur les autres navires à flot.
- **De réaliser les travaux à feu nu à proximité de produits inflammables dans un local insuffisamment ventilé quelle que soit la position du navire.**

- De réaliser des travaux sur les infrastructures portuaires.
- D'allumer du feu sur les quais, pontons, terre-pleins et ouvrages portuaires.

En cas de manquement à l'une de ces règles, un rappel au règlement du port sera fait. Un second rappel entraînera immédiatement la résiliation de l'AOT délivrée au titre de l'année et sera notifiée par lettre recommandée du Président de la Communauté de Communes ne donnant lieu à aucune indemnité.

Tout déversement, rejet, chute, et, généralement, tout apport de matériaux ou salissure, qu'elle qu'en soit l'origine, doit être immédiatement déclaré au bureau du port. Le responsable des rejets ou déversements sera tenu de faire nettoyer le plan d'eau et les ouvrages souillés par ces déversements. En l'absence de nettoyage, suivant mise en demeure par l'autorité portuaire, une refacturation pourra être appliquée à l'auteur pour la remise au propre du plan d'eau et des ouvrages souillés.

La vidange des cales des bâtiments dans les eaux du port est formellement interdite. Les huiles usées doivent être versées dans des fûts convenablement fermés et déposés dans la zone de stockage des déchets située sur l'aire de carénage.

Le plaisancier s'engage à procéder au tri sélectif de ses déchets. Les déchets issus du tri sélectif ou OMR doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 14 : Circulation et stationnement des véhicules privés

La circulation des véhicules privés sur les parties du port autres que les voies et parcs de stationnement prévus à cet effet est interdite sauf dérogation accordée par la capitainerie.

Les règles de priorité et de circulation routière qui s'y appliquent sont celles du code de la route.

Le stationnement prolongé de tous véhicules n'est admis que sur les parcs de stationnement réservés à cet effet.

Sur les terre-pleins, voie de circulation, bord à quai et le chemin de halage, la circulation et le stationnement sont interdits, sauf cas exceptionnel dûment autorisé par le personnel du port.

Des dérogations aux règles fixées ci-dessus pourront être accordées par le personnel du port, pour le transport des navires et de certains matériels nécessaires à leur entretien.

Les navires et leurs annexes ne doivent séjourner sur les ouvrages et terre-pleins du port que le temps nécessaire pour leur mise à l'eau ou leur tirage à terre, sauf aux endroits réservés à cet effet.

Les marchandises d'avitaillement, les matériels d'armement et objets divers provenant des navires ou destinés à y être chargés ne peuvent demeurer sur les quais, ponton d'amarrage et terre-pleins que le temps nécessaire pour leur manutention, sous peine d'enlèvement aux frais, risques et périls des contrevenants, à la diligence le personnel du port.

ARTICLE 15 : Stationnement des vélos

Le stationnement des vélos et trottinettes (électriques ou non) n'est pas autorisé sur les pontons et catways. Ils doivent stationner dans des lieux prévus à cet effet ou à bord des unités.

ARTICLE 16 : Ouvrages portuaires

Les usagers ne peuvent en aucun cas modifier les ouvrages portuaires mis à leur disposition. Toute modification comme les décorations de Noël est soumise à l'autorisation préalable de la capitainerie.

Ils sont tenus de signaler sans délai au personnel du port, toute dégradation constatée aux ouvrages du port mis à leur disposition, qu'elle soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils occasionnent à ces ouvrages, les cas de force majeurs exceptés.

Les dégradations sont réparées aux frais des personnes qui les ont occasionnées, sans préjudice des suites données à la contravention de grande voirie dressée à leur endroit.

ARTICLE 17 : Pratique de sports aquatiques

Il est interdit de pratiquer la natation et les sports nautiques dans les eaux du port, et dans les passes navigables, sauf dans les cas de fêtes, d'entraînement ou de compétitions sportives ayant fait l'objet d'autorisation auprès de l'autorité portuaire.

La pratique du canoë kayak et de la voile légère est autorisée sur le plan d'eau sous condition de respecter la priorité aux bateaux de plaisance.

ARTICLE 18 : Autres activités

La pratique de la pêche est autorisée sur plan d'eau intérieur à l'extérieur de la marina en veillant à ne pas entraver la navigation maritime. Elle demeure interdite à partir des ouvrages du port (pontons-catways-quais)

L'utilisation du plan d'eau pour la mise en œuvre de bateaux radiocommandés est soumise à l'autorisation de la capitainerie.

CHAPITRE II - REGLES APPLICABLES AUX NAVIRES EN ESCALE

ARTICLE 19 : Arrivée

Tout navire entrant dans le port pour faire escale est tenu, dès son arrivée, de faire, au bureau du port de plaisance de CARENTAN, une déclaration d'entrée indiquant :

- Le nom, les caractéristiques et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation du navire,
- Le nom et l'adresse du propriétaire et/ou skipper,
- La date prévue pour le départ du port.

En cas de modification de cette date, une déclaration rectificative doit être faite sans délai au bureau du port de plaisance.

Le navire doit faire au même bureau une déclaration de départ lors de la sortie définitive du navire.

ARTICLE 20 : Emplacement affecté

L'emplacement du poste que doit occuper chaque navire pour la partie affectée aux usagers de passage, qu'elle que soit la durée du séjour envisagée dans le port, est fixé par le personnel du port.

L'affectation des postes est opérée, dans la limite des postes disponibles, suivant l'ordre d'inscription prévu à l'article 22 ci-dessus. L'autorité portuaire est toutefois seule juge des circonstances qui peuvent amener à déroger à cette règle.

ARTICLE 21 : Occupation

La durée du séjour des navires en escales est fixée par les agents du port en fonction des postes disponibles.

Les postes d'escale sont banalisés.

L'usager de passage est tenu de changer de poste si, pour des raisons de police ou d'exploitation, ce déplacement lui est enjoint par le personnel du port.

Il est tenu de quitter le port, lorsque la sécurité est assurée, à la première injonction du personnel du port si, faute de place disponible, ce dernier a mis à sa disposition un poste à quai déjà attribué mais temporairement disponible.

CHAPITRE III - REGLES PARTICULIERES AUX NAVIRES AMARRES SUR POSTES

ABONNES

ARTICLE 22 : Signalement

Tout abonné annuel ou mensuel doit signaler au bureau son départ et son retour.

Pendant la période d'absence, l'autorité portuaire pourra disposer du poste en cas de nécessité. En aucun cas, les postes d'amarrage ne peuvent être cédés par les abonnés eux-mêmes.

ARTICLE 23 : Vente / Location

Dans le cas de vente ou de location d'un navire disposant d'un poste dans le port, le vendeur ou le loueur doit en faire la déclaration à l'autorité portuaire dès la réalisation de la vente ou de la location.

En cas de vente d'un navire, le poste d'accostage concerné ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'un transfert de droit de jouissance de la part du titulaire, au profit du nouveau propriétaire, sans un accord formel du port et l'établissement d'un nouveau contrat.

L'autorité portuaire peut être éventuellement amené à affecter au navire, objet de la transaction, un autre poste.

CHAPITRE IV - REGLES PARTICULIERES A L'UTILISATION DES TERRE-PLEINS

ARTICLE 24 : Poste de carburant

Il est interdit d'installer des postes de distribution de carburants dans les limites du port sans une autorisation écrite délivrée par l'autorité portuaire.

ARTICLE 25 : Occupation privative

L'occupation à titre privatif des terre-pleins du port non amodiés par voie de contrat est interdite sans autorisation de l'autorité portuaire qui définit les conditions de cette occupation.

ARTICLE 26 : Voies de circulation

Les voies de circulation comprises dans le périmètre de la zone portuaire doivent être laissées libres. Elles ne peuvent en aucun cas être encombrées de dépôt de matériaux ou matériels, de quelque nature qu'ils soient.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 27 : Infraction

En cas d'infraction aux prescriptions du présent règlement, l'agent du port rédige un procès-verbal et le transmet immédiatement à l'autorité compétente qui prendra toutes mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction. Elle a pouvoir pour faire enlever d'office et mettre en fourrière, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais, risques et périls des propriétaires et/ou skipper.

DEBATS :

Le règlement modifié, présenté, intègre principalement les modifications suivantes :

- Des compléments sur la navigation et le stationnement sur le plan d'eau intérieur. (Intégration des périodes d'ouverture de l'écluse ainsi que la vitesse de circulation au sein du plan d'eau).
- Des règles de vie en collectivité devant être respectées au sein du port de plaisance (utilisation des bornes électriques, appareils et installations autorisés, utilisation des sanitaires...).
- Un renforcement des responsabilités des plaisanciers en cas de non-respect des conditions du présent règlement de police, à savoir :
 - o Elargissement des interdictions
 - o Installations prohibées
 - o Naufrage ou abandon

Ces modifications permettent de remettre à jour un règlement qui date, en tenant compte de la cohérence des documents existants (AOT, Règlement de police...), et la prise en compte des retours d'expérience (ex défaut de bonne pratique d'amarrage lors de la tempête CIARAN, précision sur les pollutions marines...)

Les modifications du règlement de police du port sont approuvées à l'unanimité par les membres du conseil portuaire.

5- Proposition de modification du port avec réduction du nombre de pannes.

Vu le Code des transports ;

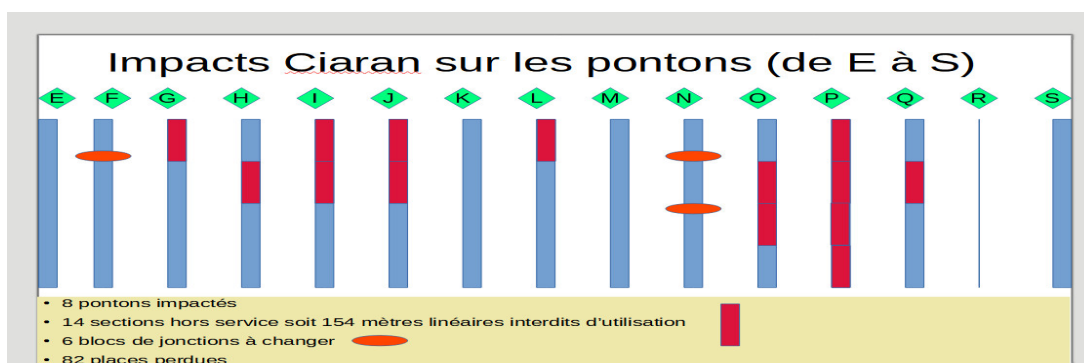
Vu la décision favorable du 12/11/2024 de la commission portuaire de réduire le nombre de pannes ;

En effet, une proposition de réduction du nombre d'anneau a été étudié pour les raisons suivantes :

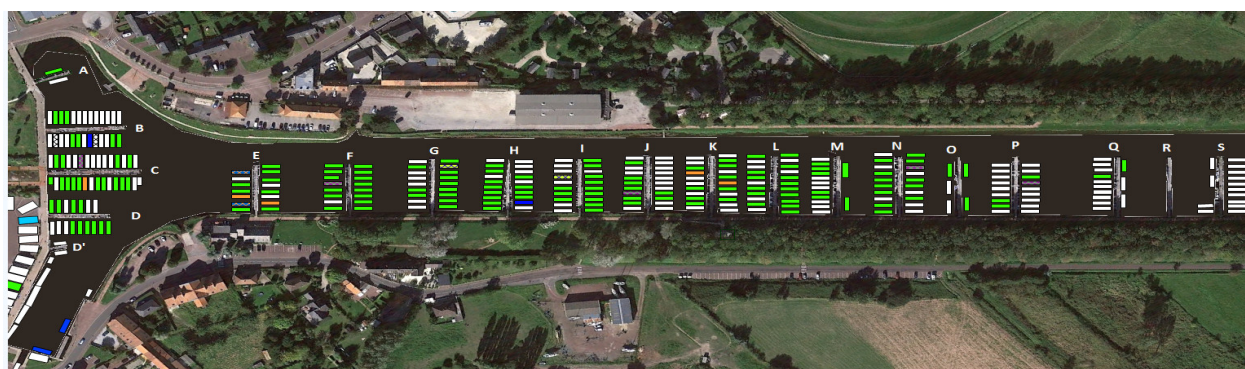
- réparer les conséquences techniques de la tempête Ciaran (nuit du 1er au 2 novembre 2023) ;
- répondre à un trop grand nombre de places inoccupées ;
- moderniser le port ;

Les membres de la commission ont ainsi pu apprécier que, durant le passage de la tempête Ciaran, seules les pannes situées du côté de Saint-Hilaire Petitville ont été touchées par la force des vents induisant des phénomènes de cisaillement plus ou moins importants. Ainsi l'expertise visuelle menée quelques semaines après le passage de la tempête, démontre que :

- 14 éléments de ponton ont été touchés
- 82 places sont désormais inutilisables car jugées dangereuses.



Il est également à noter que sur les 308 places offertes par le port de place de Carentan-les-Marais, seules 185/190 sont occupées à l'année.



Avec un tel taux de remplissage (un peu moins de 60%) les conséquences pour le port et pour la Communauté de Communes de la Baie Du Cotentin sont importantes :

- une conséquence fiscale : environ 75 euros par place (occupée ou non).
- des charges en termes d'entretien inutiles (consommables, hommes/heures, occurrence des pannes accrue...)
- une altération de l'image du port.

Enfin, il semble important de noter que les pontons et servitudes les plus récents ont 15 ans et les plus vieux ensembles ont l'âge du port, soit 42 ans. Par ailleurs, force est de constater que l'offre du port ne correspond plus aux besoins des plaisanciers qui ont évolué en 42 ans. L'offre proposé par la Communauté de communes doit elle aussi évoluer pour répondre :

- à l'augmentation du poids des navires :
- à l'augmentation de la largeur des unités
- au confort de vie des unités

Pour répondre à ce phénomène naturel qui transforme bien souvent les voiliers en résidences secondaires, nous devons de notre côté augmenter la taille des places, redimensionner l'amarrage des unités et assurer un meilleur contrôle sur les fluides (électricité et eau).

Aussi, sur la base de ces éléments, les membres de la commission portuaire ont pu étudier trois options de réaménagement prévoyant une réduction du nombre d'anneaux, à savoir :

- option basse - 100 places - Bilan 222 places (200 annuelles + 22 visiteurs)
- option moyenne - 109 places – Bilan 212 places (195 annuelles + 17 visiteurs)
- **option forte - 122 places – Bilan 200 places (183 annuelles + 17 visiteurs)**

C'est l'option forte qui a été retenue en séance par les membres de la commission et qui est présenté aux membres du conseil portuaire.

Cette suppression se présenterait de la façon suivante :



Suppression de pontons L/N/P/Q/R/S soit 122 places. Le ponton O devient le ponton K pour 6 grosses unités

Le port sera tout de même en capacité de recevoir des bateaux pour des manifestations ponctuelles.

Le projet a été accepté à l'unanimité des membres.

6- Questions diverses

- La Mairie de Carentan les Marais a pris un arrêté interdisant le nourrissage des canards. Elle va mettre en place l'affichage et la mise en place de panneaux.
- Problème des membres du CLUPP qui ont démissionnés par voie de presse mais pas par courrier recommandé, M. FOURMENTIN propose de faire des élections pour procéder au remplacement de ces membres. Cependant, au vu du règlement électoral, il n'est pas possible de le faire tant que les démissions des membres du CLUP ne sont pas officialisées par un écrit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30